



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 3799

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'inquiétude du personnel du GAN (Groupe des Assurances nationales) quant au projet de fusion de leur entreprise avec les AGF (Assurances generales de France). Les interresses estiment qu'une telle fusion, si elle se realisait, poserait de facon cruciale le probleme de l'avenir des reseaux de distribution. En effet, les similitudes qui existent entre ces deux entreprises ainsi que les gammes de produits assez semblables qu'elles proposent conduiront, en cas de fusion, a liberer un des reseaux d'agents qui sera alors facilement recuperable par les assureurs etrangers desireux de s'implanter en France. De plus, une telle restructuration entrainerait necessairement des licenciements. A l'occasion de son point de presse du 15 septembre 1988, il a precise que cette fusion « n'etait pas a l'ordre du jour ». Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il entend par la que ce projet est abandonne ou s'il reste a l'etude et, dans cette hypothese, dans quel delai une decision sera prise. Il lui demande egalement de lui indiquer comment il envisage l'avenir de l'assurance francaise face au marche europeen de 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapprochement entre le GAN et les AGF auquel fait allusion l'honorable parlementaire n'est pas a l'ordre du jour. Le Gouvernement a en revanche autorise un rapprochement plus etroit entre le GAN et le CIC pour constituer un groupe de taille europeenne disposant des atouts complementaires de la banque et de l'assurance. L'echeance de 1992 implique un effort d'adaptation et de modernisation de l'assurance francaise. Aussi, le projet de loi reformant le code des assurances, soumis au Parlement au cours de la session de printemps, a-t-il une double ambition. Il s'attache tout d'abord a moderniser les institutions, en dotant le secteur de l'assurance d'organes de regulation et de controle adaptes a ses besoins, notamment par la creation d'une commission de controle des assurances independante et dotee de pouvoirs de sanctions. Ensuite, il adapte la reglementation et tient compte de l'evolution des marches. A cet egard, il ne se limite pas a introduire en droit francais les dispositions de recentes directives europeennes, en particulier celle qui prevoit la libre prestation de services en assurances de dommages a compter du 1er juillet 1990. Il anticipe aussi les evolutions a venir, notamment en levant l'interdiction de souscrire des contrats libelles en devises pour l'assurance de dommages, l'assurance vie devant faire l'objet de mesures analogues lorsque sera examinee la reforme de la fiscalite de l'assurance vie. S'ajoutant aux efforts engages dans la derniere loi de finances pour adapter la fiscalite de l'assurance, ce projet devrait permettre aux entreprises francaises d'aborder dans de bonnes conditions l'ouverture des frontieres europeennes dans le domaine des services financiers. De leur cote, un certain nombre de societes d'assurance ont deja pris l'initiative d'alliances ou de rapprochements pour renforcer leur poids sur le marche et leur presence internationale.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3799

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2781